

Arrêté n°2023-02

DELEGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT DU CIAS A M MANUEL GUIBERT, VICE-PRESIDENT DELEGUE DU CIAS

Le Président du CIAS,

- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CIAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la création du Centre Intercommunal d'Action sociale, conformément à la délibération du Conseil communautaire de La Roche-sur-Yon Agglomération du 28 septembre 2021 ;
- Vu l'arrêté du 23 mars 2022 donnant délégation de pouvoir et de signature du Président du CIAS à Mme Sophie MONTALETANG ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action sociale du 30 novembre 2023 procédant à l'élection du Vice-président délégué du CIAS ;
- Considérant la nécessité de garantir le bon fonctionnement du Centre Intercommunal d'Action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération,

Arrête

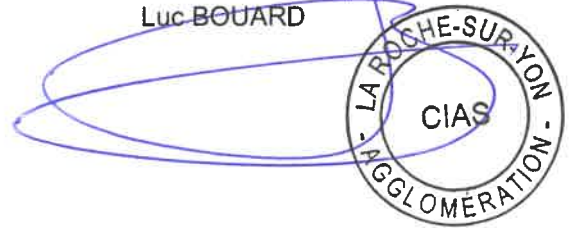
- Article 1 :** En cas d'absence de Mme Sophie MONTALETANG, Vice-présidente du CIAS, le Président donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir et de signature à M Manuel GUIBERT, Vice-président délégué, pour tous les actes concernant l'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, relevant de sa compétence.
- Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-président.
- Article 3 :** Les actes pris par le Vice-président délégué dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, le Vice-président délégué ».

Article 4 : Monsieur le Directeur du Centre Intercommunal d'Action sociale de la Roche-sur-Yon Agglomération est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé :

- Au Préfet de la Vendée.
- Au Trésorier Principal

Fait à La Roche-sur-Yon, le 29/12/2023

Le Président du CIAS,
Luc BOUARD



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité » le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr